



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

ARCHIVES-PATRIMOINE

Prêt par l'association ARADELE Radio-Cartable d'un lecteur de bandes magnétiques (Akai 4000 DS)

Convention de prêt

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 (5°),

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant l'intérêt pour la Ville de pouvoir inventorier le fonds d'archives de Radio-Cartable qui lui a été confié, afin de le valoriser et le rendre visible au plus grand nombre,

considérant la proposition ARADELE Radio-Cartable d'un lecteur de bandes magnétiques, et ce à titre gratuit,

vu la convention de prêt, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de prêt avec l'association ARADELE Radio-Cartable portant sur l'emprunt du lecteur de bandes magnétiques Akai 4000 DS, pour le service Archives-Patrimoine de la Ville d'Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : INDIQUE que ce prêt se déroulera du 1^{er} mars au 31 octobre 2023.

ARTICLE 3 : PRECISE que ce prêt est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 4 : CHARGE la directrice générale des services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPILATION de la présente décision sera adressée au :

- Cocontractant
- Préfet du Val-de-Marne.

FAIT EN MAIRIE LE 9 MAR. 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 9 MAR. 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 9 MAR. 2023

NOTIFIE

LE 9 MAR. 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation



Nathalie LERUCH
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.